

Beaucoup de ces voyageurs ont appris peu à peu à se débrouiller dans le monde; ils connaissent maintenant les nombreuses exigences administratives et juridiques inhérentes aux voyages à l'étranger. Par ailleurs, de nombreux jeunes et moins jeunes partent chaque année à la découverte du monde dans lequel ils vivent et il s'agit là d'un phénomène très important. J'ai souvent dit le prix que le Canada attache au commerce mondial et à notre connaissance des événements et de la situation changeante des autres pays. Très souvent, ces éléments ont des répercussions directes sur notre bien-être et notre sécurité. J'estime donc que le désir manifesté par les Canadiens de visiter d'autres parties du monde répond à un besoin naturel à notre époque, où les moyens de transport nouveaux et rapides facilitent toujours davantage l'accès aux quatre coins du monde.

On voit un nombre toujours croissant d'hommes d'affaires canadiens se rendre à l'étranger pour découvrir et mettre en valeur de nouveaux marchés et renforcer et diversifier les marchés traditionnels. Une des principales tâches des représentants du Canada consiste à protéger les intérêts des citoyens canadiens dans les pays étrangers et à fournir une aide à nos compatriotes dans leurs démarches auprès des associations et autres groupes commerciaux, sportifs, universitaires et culturels des autres pays.

La nécessité de protéger les voyageurs étrangers et les collectivités établies en pays étranger est reconnue depuis les temps les plus reculés. La Grèce et d'autres civilisations antiques de la Méditerranée orientale avaient mis au point un système qui ressemble à la représentation consulaire moderne. Ces premiers consuls constituaient, pourrait-on dire, le point de mire des colonies d'étrangers des divers pays. Ils réglaient les différends, authentifiaient les contrats, exécutaient toute une gamme de fonctions que nous assimilerions aujourd'hui à l'aide juridique consulaire. Étant donné la nature des collectivités étrangères qu'ils représentaient, l'aide était principalement axée sur le secteur commercial et le droit des obligations y jouait un rôle important.

Cette fonction consulaire différait considérablement du rôle diplomatique des ambassadeurs, qui représentaient la personne du chef de l'État dans la capitale d'un autre État. Les fonctions diplomatiques et consulaires se sont maintenant quelque peu fondues, même s'il subsiste certaines différences. Toutefois, elles proviennent essentiellement de la même source, soit du besoin fondamental de collectivités et de cultures différentes d'établir un dialogue. Les premiers auteurs de traités sur les pratiques diplomatiques et consulaires soutenaient que les envoyés à l'étranger étaient les descendants en ligne directe des anges, premiers messagers entre le ciel et la terre. Je suis persuadé que les agents du Ministère se consolent à cette pensée dans les moments difficiles ou décourageants de leur carrière.

Je n'ai guère l'intention de vous donner une leçon d'histoire, mais je voudrais vous parler de conditions qui existent à l'heure actuelle. Les nombreux Canadiens qui voyagent à l'étranger sont en droit de s'attendre à recevoir un service de premier ordre des représentants du Canada, mais il faut également qu'ils prennent conscience des limites imposées à l'activité de ces représentants.